

## **PROMULGATION**

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :
  - N° 24-054 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les délimitations des zones P-615 et H-617
- **2.** Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 22 janvier 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 23 janvier 2025.
- 3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
- 4. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
  - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au 418 724-3125;
    - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

## **FAIT À RIMOUSKI, CE 29 JANVIER 2025**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat Greffier